

# Séance du conseil communautaire en date du jeudi 25 juin 2020 - 20h30

Date de la convocation : jeudi 19 juin 2020.
Lieu de la réunion : En visio-conférence.

Président : François ARCANGELI, Président de la Communauté de

communes

Secrétaire de séance : Frédéric LAVAIL - Maire de Le Fréchet.

#### Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Louis BARES (Aspet), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Yannick DORLET (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Fréderic LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle-de-Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Marie-Christine GUALTER (Mane), Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx) Brigitte SEGARD (Soueich).

#### Vice-présidents présents ne pouvant participer au vote :

Anne BERGAMELLI (Vice-présidente en charge du tourisme) et Alain SOULE (Vice-président en charge de la GEMAPI).

#### Suppléante présente :

Josette ARJO (Marsoulas).

#### Absents excusés et ayant donné procuration :

Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à Corinne ORTET, René ERTLEN (Touille) a donné procuration à Jean-Claude DOUGNAC.

#### Absents excusés :

Patrick BARES (Aspet), Gilles PARIS (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Michel ESPERTE (Cazaunous), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Alexandre ADER (Marsoulas), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Jean-Claude CROS (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET

(Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), David GARDELLE (Saint-Martory), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Xavier GOUSSE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Lilian VELASCO (Urau), Catherine DAUNES (Montespan), Aurélie RENOUD (Touille), Josette SARRADET (Vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable) et Remi BARBARESCO (Vice-président en charge de l'habitat, du numérique et du cadre de vie).

\* \* \*

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le guorum est atteint.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de cette assemblée et salue les internautes qui suivent le conseil communautaire en direct sur Youtube.

#### ♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 février 2020.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 février 2020. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le lundi 18 mai 2020, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2020 est validé.

#### ♠ Approbation du procès-verbal de la réunion de concertation du 20 mai 2020.

Monsieur le Président explique que la réunion du 20 mai dernier n'a pas pu se tenir sous la forme d'un conseil communautaire car elle a eu lieu entre l'installation des nouveaux conseillers municipaux et l'élection des maires et des adjoints. Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion de concertation du 20 mai 2020 où un certain nombre de décisions importantes ont été prises. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le vendredi 19 juin 2020, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion de concertation du 20 mai 2020 est validé.

# ♠ Approbation des modalités pratiques de la tenue de la séance à distance.

Nombre			Délibération
de membres	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2020-03-01
en	47	Pour: 47	<u>Objet</u> : Approbation des modalités pratiques de la
exercice	2	Contre : 0 Abstention : 0	tenue de la séance à distance.
70	procurations		

Monsieur le Président indique qu'il est probable que cette séance soit la dernière en visio-conférence. La prochaine se déroulera le vendredi 17 juillet 2020 à 14h30 à la salle socio-culturelle de Salies-du-Salat et aura pour ordre du jour l'élection du Président et des Vice-présidents. Leur désignation se réalise à bulletin secret, ainsi, la séance doit se tenir en présentiel. La séance suivante où le budget sera soumis au vote, est programmée le 23 juillet 2020.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Elizondo pour la présentation des modalités de déroulement d'une séance à distance.

Monsieur Txomin Elizondo Directeur Général des Services indique que ce point de l'ordre du jour est obligatoire lors d'une première séance en visio-conférence. Il effectue la lecture du projet de délibération ci-dessous :

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :
- les modalités de scrutin.

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

#### 1. Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : application ZOOM.

## 2. Prérequis pour la tenue d'une séance à distance

#### - Coordonnées personnelles :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer au Président leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail personnelle et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

#### - Coordonnées administratives :

Le Président communique par mail aux membres de l'assemblée les coordonnées administratives (n°0642138039 du directeur général des services, Txomin ELIZONDO, et adresse mail : secretariat@cagiregaronnesalat.fr) nécessaires à la transmission de leurs messages (mail/SMS).

#### - Connexion internet (Pour la visioconférence) :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1er ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

#### - Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra, d'un microphone et de haut-parleurs.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1er ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

#### 3. Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1 er et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

#### - Pour la visioconférence :

Le Président diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques, mot de passe de connexion),

#### Pour l'audioconférence :

Le Président communique par un mail, les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

#### 4. Convocation:

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Président à l'adresse mail personnelle de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

#### - Confirmation de la participation à la séance

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

# 5. Rappel de la tenue de la séance

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante 24 heures avant le jour de la séance.

# 6. Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter les services de l'EPCI en vue d'une tentative de dépannage aux numéros et adresses évoqués à l'article 2.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.

#### 7. Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### 8. Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférences les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Compte tenu qu'une réunion de conseil en visioconférence/audioconférence demande beaucoup de concentration, le Président pourra proposer une pause.

#### 9. Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

## 10. Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

#### 11. Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence mentionnée à l'article 1er.

Le président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le(s) procédé(s) suivant(s) :

- Conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité,

#### 12. Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par mail, par le Président, à chaque participant à la séance.

#### 13. Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

#### 14. Participation du public

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon le procédé technique suivant :

- A partir d'un lien de connexion internet sur le site (You Tube, Facebook ...)

Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet visé à l'article 15 cidessus.

# 15. Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée.

#### **DECISION PROPOSEE:**

 APPROUVER les modalités pratiques de la tenue de la séance à distance indiquées ci-dessus.

Monsieur Elizondo indique que cette délibération ne doit être prise qu'une seule fois. Si d'autres séances du conseil communautaire doivent avoir lieu en visio-conférence, ce vote fera foi.

Il ajoute que des commissions peuvent être organisées à distance avec l'application Zoom. La Communauté de communes a acheté des webcams qu'elle peut mettre à disposition, l'installation est très simple.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions et leur demande de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- D'APPROUVER les modalités pratiques de la tenue de la séance à distance indiquées cidessus.

# **♦** Délégation de compétence au Président.

Nombre			Délibération
de membres	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2020-03-02
en exercice	47 + 2	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Délégations de compétences au président.
70	procurations		

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président indique que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 :
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A ce titre et en vue de faciliter la bonne administration de la communauté de communes, il est envisagé de charger le Président, pour la durée restante de son mandat, des attributions suivantes :

- 1° De procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires:
- 2° De prendre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil maximal des marchés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget \*;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° De régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
- 9° D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 10° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes, et de fixer l'indemnité de responsabilité conformément à la règlementation.
- 11° D'intenter des actions en justice ou de pouvoir défendre ses intérêts dans les actions intentées contre la communauté de communes.
- 12° De solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- 13° la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 1000 000 €.
- 14° De décider du dépôt et du contenu d'une demande de permis d'aménager sur la zone d'activité Montsaunès-Saint-Martory, et éventuellement permis d'aménager modificatif.

Monsieur le Président rappelle, qu'en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du conseil communautaire.

\*pour toute prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur au seuil maximal des marchés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le mode de calcul du seuil précédemment cité se référera à la notion de besoin comme indiqué à l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour toute prise de décision concernant l'acquisition, quelque que soit leur montant, de fournitures, services ou travaux, auprès d'une centrale d'achat dont la définition est précisée article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

#### **DECISION PROPOSEE:**

APPROUVER les délégations au président conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

Monsieur Elizondo précise que le déclenchement le 16 mars 2020 de l'état de crise sanitaire a conféré à Monsieur le Président un certain nombre de délégations pour la durée de la pandémie. Ainsi, lors de la première séance du conseil communautaire, une régularisation doit avoir lieu afin qu'il récupère uniquement les délégations habituelles. Monsieur Elizondo ajoute qu'à priori une nouvelle délibération devra être prise le 23 juillet 2020 par l'assemblée pour le mandat 2020-2026.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- D'APPROUVER les délégations au président conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

#### ♣ Finances : taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020.

Nombre			Délibération
de membres	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2020-03-03
en exercice	44 + 2	Pour: 41 Contre: 1 Abstention: 4	Objet : Finances - taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020.
70	procurations		

Monsieur Jean-Claude Dougnac Vice-président en charge des finances expose des informations présentées lors de la conférence des maires du jeudi 18 juin 2020.

Il rappelle les éléments principaux pris en compte pour le budget 2019 à savoir :

■ La prise de compétence enfance-jeunesse dans le cadre d'un pacte fiscal avec les communes sur le foncier bâti.

Il explique que lors du vote des taux 2020 des règles de liaison s'appliquent. En effet, dès 2020 les règles de liens entre les taux sont modifiées pour la TFNB et la CFE; Le taux de TFB devient le taux pivot. Ainsi, pour les communes, le taux de la TFNB ne pourra pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFB.

Une simulation de l'ajustement du pacte fiscal à cette règle a été demandée à la DRFIP ce jour.

Monsieur Elizondo indique que la Communauté de communes a reçu une réponse, le tableau sera transmis par messagerie aux communes le 26 juin 2020.

- Une stabilité fiscale, il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité par la Communauté de communes en 2019.
- Le budget tourisme a été intégré.
- Le maintien d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour les communes.
- Le maintien des fonds de concours aux communes.
- Les projets intercommunaux.
- Une diminution du FPIC.
- La DGF 2019: + 41 000 €.
- La dissolution du budget annexe OM en redevance et l'intégration dans le budget principal puis financement par la TEOM.
- Le FNGIR toujours une dépense obligatoire de plus de 1 620 000€.

Monsieur le Président explique le mécanisme du pacte fiscal. Il indique que le 1<sup>er</sup> septembre 2019 la Communauté de communes a pris la compétence périscolaire. Ainsi, à compter de cette date elle a pris à sa charge les dépenses liées au périscolaire. Un pacte fiscal a été établi sur deux années pour financer les 4 mois de 2019 puis 8 mois supplémentaires en 2020. L'objectif était que la Communauté de communes augmente le taux de la taxe sur le foncier bâti et les communes le diminuent afin que le montant de l'impôt soit inchangé pour le contribuable entre 2018 et 2019.

Monsieur le Président demande aux maires si les taux et le budget ont été votés dans leur commune.

Madame Chantal Rivière Maire de Proupiary lui répond par l'affirmative. Elle précise qu'elle n'a pas appliqué le pacte fiscal car son budget compte une attribution de compensation négative à hauteur de 5 000€. En 2019 la dotation de solidarité a compensé à hauteur de 2 000€. La commune a donc un manque à gagner depuis l'appel des attributions de compensation.

Monsieur le Président fait remarquer que les communes qui n'ont pas fait varier les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti en tenant compte de la règle du lien, vont probablement avoir une observation des services de l'Etat.

Monsieur Vincent Perrin Directeur Général Adjoint explique que Madame Miomandre responsable à la Direction Régionale des Finances Publiques va lui communiquer la liste des communes concernées. Il prendra contact avec les maires.

Monsieur Robert Martin Maire d'Estadens indique que sa commune est concernée, son conseil municipal va redélibérer.

Monsieur Perrin précise que les communes ont jusqu'au 03 juillet 2020 pour fixer les taux 2020. En l'absence de délibération les taux 2019 s'appliqueront.

Monsieur Louis Barès 2<sup>ème</sup> adjoint à Aspet explique que le conseil municipal a voté des taux identiques à ceux de 2019. Suite à une erreur d'interprétation le pacte fiscal n'a pas été pris en compte. Monsieur Barès indique que le nouveau conseil municipal en sera informé afin qu'il puisse en tenir compte les prochaines années.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory et Monsieur Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture indique que les taux seront identiques à ceux de 2019 dans leur communes, car elles doivent supporter des dépenses supplémentaires.

Monsieur Dougnac explique que la simulation retenue sur la fiscalité 2019 est celle du pacte fiscal. Elle comprenait l'application des taux suivants :

- ◆ Taxe d'Habitation: 12,47%
- ◆ Taxe Foncière : 2,96% (taux qui avait donc été augmenté en 2019)
- ◆ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 6,52%

Monsieur Dougnac précise que l'évolution des recettes liée au pacte fiscal par rapport à 2018 est de + 311 703€. Ce gain a été consommé par la prise de la compétence « enfance jeunesse ». Ainsi, la simulation retenue en 2019 n'a prévu aucune augmentation fiscale autre que celle prévue dans le

cadre du pacte fiscal avec les communes dans la prise de la compétence « enfance-jeunesse ». Le Pacte fiscal était neutre pour le contribuable du fait de la baisse attendue de la fiscalité communale. Monsieur Dougnac explique que la simulation retenue s'est écartée également du scénario de prospective de l'ATD 31 qui prévoyait une augmentation de la fiscalité qui permettait de reconstituer l'épargne nette.

Monsieur Dougnac présente les éléments du budget 2019 qui ont été réalisés. En investissement, ils sont les suivants :

COMPETENCE	Montant global	Domaine	Libellé	article	montant réalisé
POOL/VOIRIE	472 840.56 €		Programme 2019+dégâts orages	2031+21751+2317	472 840.56€
ENFANCEJEUNESSE	82 551.78 €	CRECHE ASPET	Réhabilitation local St Jean Baptiste	2031	4222.00€
		CRECHE Salies	mobilier	2184	458.00€
			3 mini bus	2182	77871.78€
DEV DURABLE	87 305.18 €		Lac de touille	2113	87 305.18€
DEV ECO	388 225.64 €	DIV/IEDE	Consolidation berges de la garonne	2128	59 797.20€
DEV ECO	300 223.04 t	SANTE	Maison Médicale Salies	2138+2183+2184+2188	200 573.77€
		SANIE	Maison de santé St Martory-Extention	2138+2184+2188	13315.60€
		AIDE ECO	SDAN -part inv	204113	
		AIDEECO	Fonds de concours 2018	2041412	
			Fonds de concours 2019	2041412	
			OMPCA 2019 (opération modernisation		3333.10 €
			petits commerces et de l'artisanat)	20421+20422	57 076.53€
SPORT	4 552.23 €		Raccordement Dôme tennis St Martory	2138	2783.23€
			Piscine-aménagement-pediluve	2181	1769.00€
TOURISME	111 759.91 €		Bonnefont	2138+2183	110728.74€
			BIT	2183	1031.17€
SERVICES TECHNIQUES	565 354.37 €		ACHAT Matériel/outillage		49372.82€
COMMUNAUTAIRES			Achat Matériel roulant	21571+21578+2158+2182	215 285.60€
			Achat Matériel OM	21578+2158+2182+2184	293 877.95€
			Tvx amenagement ST Mane	2181	6818.00€
SECURITE	8 870.00€		SDIS	217538	8870.00€
BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES	37 587.10 €		services support/HC		37 587.10€
Service support					
	1759 046.77€				1 759 046.77€

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Barès demande si la dépense « achat de matériel roulant » correspond à l'acquisition de véhicules.

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge des ordures ménagères et de la voirie lui répond par l'affirmative. Sont inclus notamment les achats d'un camion de collecte des ordures ménagères et d'une pelle mécanique.

Monsieur Dougnac fait remarquer que la règle qui avait été fixée pour les fonds de concours est la réalisation des travaux dans l'année. Des reliquats de 2018 et 2019 subsistent, il demande qu'ils soient épurés le plus rapidement possible.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il est parfois nécessaire de faire preuve de souplesse car les communes doivent attendre la décision de co-financeurs avant le débuter les travaux. Afin de respecter le règlement d'attribution, il demande aux communes de ne pas déposer une demande de fonds de concours 2020 si elles savent que l'investissement ne sera pas engagé avant le 31 décembre 2020.

Monsieur Raymond Joube Maire de Belbeze-en-Comminges demande à quel investissement correspond la dépense de 87 305.18€ en développement durable. Monsieur le Président lui répond à l'achat du Lac de Touille (pour 85 000€) et au frais notariés afférents.

Monsieur Frédéric Lavail Maire du Fréchet demande si sa commune va percevoir prochainement le solde du fonds de concours 2019 sachant que les travaux sont terminés.

Monsieur Perrin lui répond par l'affirmative. Il va prendre contact avec les communes dans son cas pour vérifier le plan de financement final.

Monsieur Dougnac présente la section de fonctionnement, les dépenses ont été notamment les suivantes en 2019 :

- Une première année de fonctionnement de la maison médicale,
- Une augmentation de la masse salariale (prise de compétence enfance jeunesse / renforcement des services supports RH et Finances / développement économique).
- Un dispositif spécifique en direction des communes :
  - une dotation de solidarité aux communes pour 50 000 €
  - les fonds de concours aux communes pour 150 000 €
  - le pacte fiscal établi avec les communes pour la prise de compétence enfance jeunesse.

Monsieur Dougnac présente le tableau de comparaison des taux préconisés par l'ATD en 2018 et des taux de la Communauté de communes.

	Préco	nisation ATD :	2018	Taux de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT			
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	
Taux TH	11.65	12.47	13.34	11.65	12.47	12.47	
Taux FB	1.17	1.99	2.96	1.17	1.99	2.96	
Taux FNB	6.09	6.52	6.97	6.09	6.52	6.52	
Taux CFE	27.57	28.25	28.25	27.57	28.25	28.25	
PRODUIT TOTAL	3 711 805€	4 098 906€	4 495 999€	3 711 805€	4 114 171€	4 425 874€	
Augmentation produit par rapport à l'année		387 101€	397 093€	-	402 366€	311 703€	
précédente						(1)	

(1) → consommés par la prise de compétence enfance jeunesse

Monsieur Dougnac fait remarquer que les préconisations de l'ATD n'ont pas été mises en place. La seule évolution fiscale 2019 porte sur la taxe sur le foncier bâti. Elle était neutre dans le cadre du pacte fiscal. Le non suivi de recommandation a privé la Communauté de communes d'une recette supplémentaire de 397 093€. Cela aura une conséquence sur la situation de 2020.

Monsieur Dougnac précise que la fixation par la Communauté de communes d'un taux 2019 de taxe sur le foncier bâti à 2.96% provient du calcul lié à la prise de la compétence enfance jeunesse et non de la préconisation de l'ATD. Les deux chiffres sont par hasard identiques.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Madame Joëlle Gaillard 1<sup>ère</sup> adjointe à Cassagne fait remarquer que lors du vote des taux en 2019, l'assemblée savait que la Communauté de communes allait se priver de près de 400 000€ de recettes supplémentaires.

Monsieur Dougnac indique qu'il y avait l'effet d'annonce avec le pacte fiscal et l'incertitude d'être compris par les contribuables. La décision a été prise non dans une optique électoraliste mais dans un contexte économique, qui par la suite ne s'est pas arrangé avec la crise sanitaire.

Madame Marlène Saint Blancat Maire de Sepx fait remarquer que pour percevoir les 397 093€ de recettes supplémentaires, elle aurait dû voter en 2019 ces taux (pacte fiscal compris) :

Taxe d'Habitation 13.34%

**Taxe sur le foncier bâti 3.93%** soit 2.96% + 0.97%<sup>(1)</sup>
<sup>(1)</sup> 2.96%-1.99%

Taxe sur le foncier non bâti 6.97% Contribution foncière des entreprises 28.25%

Monsieur Jean-Pierre Duprat Vice-président en charge du thermalisme demande si l'aide de la Caisse d'Allocation Familiale est comptabilisée.

Monsieur Dougnac lui répond qu'elle est comprise dans le transfert de charge. Son versement en fin d'année procurera de la trésorerie à la Communauté de communes.

Monsieur Dougnac fait la lecture de la diapositive ci-dessous :

#### Information complémentaire sur la TH:

Suite à la réforme de la TH et à sa suppression les élus n'ont plus aucun pouvoir de taux sur cette taxe, le taux de TH reste à 12,47. Le produit de TH que percevra la communauté de communes sera composé de trois fractions et sera réduit en 2020 :

- -résidence principale pour les contribuables non dégrevés (base nette 2020 \* taux TH 2020)
- -résidence secondaire (base nette 2020\*taux TH 2020)
- -résidence principale pour les contribuables dégrevés (base nette 2020\*taux TH 2017)

Ce mode de calcul va pénaliser la Communauté de communes. La simulation fait état d'une perte de produit d'environ 112 000 € en fourchette basse.

Monsieur le Président fait remarquer que l'Etat ne compense pas intégralement la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur Dougnac rappelle qu'un prestataire avait proposé une étude pour travailler globalement sur les bases sous évaluées. Le conseil communautaire a décidé de ne pas donner suite à la proposition. Ce choix a des conséquences sur les recettes de la Communauté de communes mais également des communes.

Monsieur Philippe Souquet Maire de Cassagne fait remarquer que la situation financière de la Communauté de communes ne provient pas de la non intervention du prestataire. L'objectif actuel est de revoir le budget global et de retrouver l'équilibre.

Monsieur Dougnac indique que la Communauté de communes doit en 2020 optimiser ses recettes mais également maitriser ses dépenses.

Madame Rivière demande si l'analyse, par chapitre, des dépenses a été réalisée.

Monsieur Dougnac lui répond que les lignes budgétaires 2019 n'ont pas été dépassées. Le compte administratif a été voté. La difficulté réside dans la construction du budget prévisionnel 2020. Des priorisations devront être réalisées notamment dans les investissements. L'ATD recommande de diminuer le chapitre 011 « dépense à caractère général » et à contenir le chapitre 012 (la masse salariale). Il fait remarquer que la Communauté de communes a besoin d'autofinancement pour investir, elle ne peut se contenter d'investir que par le biais de l'emprunt. Actuellement elle ne peut pas investir ni financer la part du Pool Routier qui lui incombe.

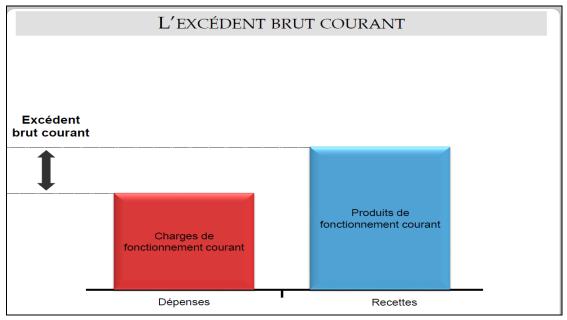
Monsieur Dougnac indique que si les préconisations de l'ATD avaient été mise en œuvre, l'épargne nette serait plus élevée mais pas suffisamment pour dégager des fonds propres en investissements.

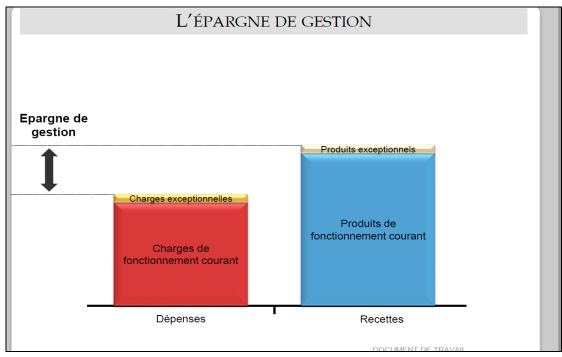
Monsieur Gimenez fait remarquer que la Communauté de communes ne dispose pas assez d'épargne.

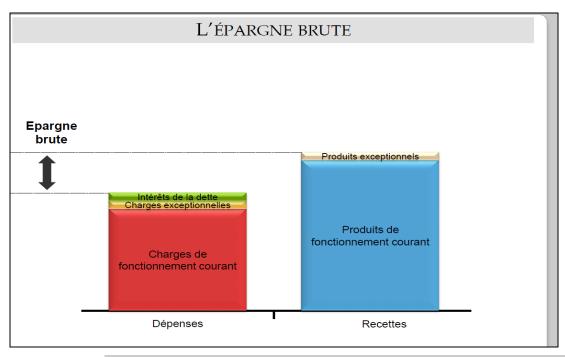
Monsieur Lacarrere quitte la visio-conférence.

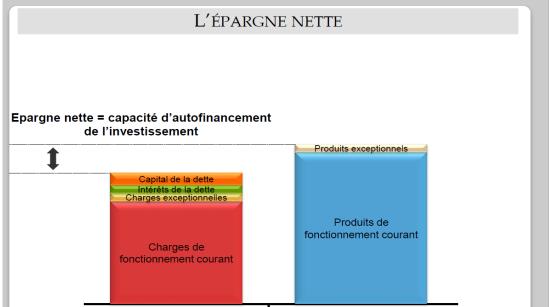
Monsieur le Président demande à Monsieur Perrin de présenter la chaine de l'épargne.

Monsieur Perrin indique que les différents soldes de la chaine de l'épargne permettent de mesurer la santé financière de la collectivité.

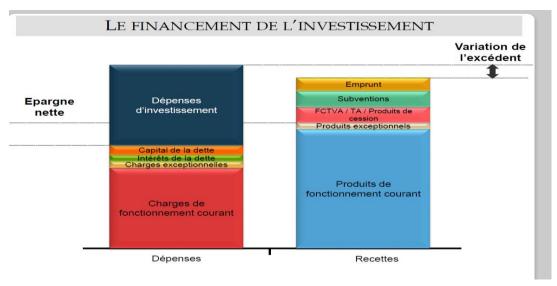








Monsieur Perrin fait remarquer que les dépenses d'investissement sont financées par la capacité d'autofinancement, les emprunts, les subventions, les produits de cession, taxe d'aménagement et le FCTVA.



#### Monsieur Dougnac présente le tableau ci-dessous :

		CA2018 sans les factures 2017 et avec les factures 2018 payées en 2019 et sans prêt relais	CA2019 sans les factures 2018 et 2017 et les écritures SIVOM	Projet de budget 2020
	Produits de fonctionnement courant (013+70+73+74+75+76)	9 929 500 €	10 825 339 €	11 208 161 €
	- Charges de fonctionnement courant (011+012+014+65)	9 300 674 €	10 202 960 €	11 183 234 €
1	=EXCEDENT BRUT COURANT	628 826 €	622 379 €	24 927 €
	Produits exceptionnels larges*(013+70+73+74+75+76+77)	10 148 685 €	10 901 264 €	11 226 161 €
	- Charges exceptionnelles larges* (011+012+014+65+67)	9 323 526 €	10 387 391 €	11 187 234 €
2	EPARGNE DE GESTION	825 159 €	513 874 €	38 927 €
	Intérêts	151 378 €	137 287 €	130 620 €
3	EPARGNE BRUTE (epargne de gestion-intérêts)	673 781 €	376 587 €	-91 693.36 €
	Capital	500 688 €	483 273 €	545 297 €
4	EPARGNE NETTE CORRIGEE	396 603 €	310 827 €	-36 990.25 €

Monsieur Dougnac fait remarquer que le prévisionnel 2020 fait apparaître une épargne nette négative. La Communauté de communes n'a pas la possibilité d'investir à ce jour. Pour y remédier, la réduction des dépenses doit se poursuivre et une augmentation des recettes est à mettre en œuvre en augmentant la fiscalité. Monsieur Dougnac précise que le projet de budget inscrit dans le tableau présenté précédemment ne tient pas compte d'une hausse éventuelle de la fiscalité.

Il indique que l'analyse qui peut être faite est que conformément à ce qui pouvait être attendu, on observe une dégradation de l'épargne nette entre 2018 et 2019. Le projet de budget 2020, encore en cours de travail fait apparaître une nouvelle dégradation de l'épargne nette. De plus, l'épargne nette corrigée 2020 négative à -36 990.25€ signifie que la Communauté de communes ne peut pas financer les travaux voirie (environ 350 000 € de part communautaire) par son résultat de fonctionnement, et au-delà qu'elle n'a pas de capacité d'investissement sur d'autres projets. Enfin, la Communauté de communes a connu un alourdissement de la situation avec la crise sanitaire COVID-19 (augmentation des dépenses, diminution à prévoir de certaines recettes).

Il ajoute qu'un travail est en cours pour le budget 2020. Des réunions de travail avec les différents vice-président.e.s et directrices/eurs ont eu lieu pour diminuer la prévision budgétaire de dépenses 2020, des arbitrages restent encore à faire. Le travail mené par les services et les arbitrages des élus ont abouti à une réduction de la prévision de 560 000 €.

Les consignes données à tous les responsables sont la réalisation d'économies sur les 6 derniers mois de l'année. Il est également envisagé de repousser les embauches prévues en 2021 et d'étudier les remplacements des départs à la retraite au cas par cas. Les bons de commande seront centralisés au service comptabilité pour permettre un meilleur suivi budgétaire et vérifier que la dépense peut être engagée.

Monsieur Dougnac fait remarquer que ces mesures visent à améliorer le résultat 2020. Il indique que la qualité des prestations rendues aux communes et aux concitoyens ne doit pas être abaissée. Ainsi, les arbitrages ne doivent pas être effectués au hasard.

Monsieur Dougnac fait un récapitulatif du travail en cours et qui devra être poursuivi dans les prochains mois :

- Réalisation d'économies sur le chapitre 011 (utilisation des bâtiments, renégociations de contrats) et 012 (le personnel)
- Allongement du remboursement de la dette après l'avoir rassemblée, sachant que la majorité des prêts sont «jeunes».
- Travail sur l'ensemble des recettes,
- Réalisation d'arbitrages sur les services rendus par la Communauté de communes et ses compétences.
- En investissement : fixer une enveloppe maximale de dépenses en fonction des capacités financières de la Communauté de communes et établir un plan pluriannuel d'investissement. En sachant que

certains investissements ont vocation à permettre une augmentation de recettes pour la Communauté de communes : exemple la zone d'activités Montsaunès Saint Martory

- Elaboration d'un projet de territoire qui poursuit le travail réalisé depuis la fusion avec une importante solidarité territoriale autour du lien Communauté de communes/communes,
- Réflexion avec les communes à des mutualisations possibles (plan de mutualisation).

Pour y parvenir, ce travail sera réalisé avec de nouveaux outils pour permettre les arbitrages à partir de 2020, à savoir :

- -tableau de bord de suivi mensuel des dépenses et des recettes des services et dans leur globalité,
- -comptabilité analytique des postes de dépenses et recettes,
- -suivi de trésorerie.

Monsieur Dougnac fait remarquer qu'un travail important est donc à mener pour faire des économies. Cependant, afin de rétablir l'épargne nette de la Communauté de communes et lui permettre ainsi d'investir (achat de la maison de santé d'Aspet déjà réalisé / zone d'activités de Montsaunès Saint-Martory / Multi accueil d'Aspet / matériel pour les services techniques afin de rendre un meilleur service à un coût moindre), une augmentation fiscale est nécessaire.

Monsieur Dougnac clôture son intervention en indiquant que lors de la conférence des maires du 18 juin 2020, l'augmentation de fiscalité a été validée.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Martin demande si l'économie de près de 550 000€ est déjà intégrée dans le projet de budget 2020 repris dans le tableau de la chaine de l'épargne.

Monsieur Dougnac lui répond par l'affirmative. Il explique que la démarche a été la suivante : un budget de besoin a été demandé aux Vice-présents et responsables de services. Ensuite, une priorisation et des arbitrages ont été réalisés.

Monsieur Martin demande quelles sont les dépenses d'investissement pour lesquelles la Communauté de communes est engagée.

Monsieur Dougnac lui répond que les terrains de la zone d'activités de Montsaunès sont achetés, les travaux ne sont pas engagés.

Monsieur le Président précise que le détail des investissements 2020 sera repris dans le budget. Il explique qu'à l'inverse des communes, la Communauté de communes a des dépenses obligatoires en investissement. Ainsi, il est proposé d'augmenter la fiscalité afin de disposer d'épargne nette.

Madame Rivière demande à combien s'élève le montant global des investissements prévus (la zone d'activités de Montsaunès, la maison de santé d'Aspet, le pôle enfance jeunesse d'Aspet).

Monsieur Dougnac lui répond 2 700 000€ avec ce qui a déjà été payé.

Monsieur Perrin précise que des arbitrages demeurent à effectuer sur des montants moindres.

Madame Rivière demande si l'augmentation d'impôt va servir à réaliser ces investissements.

Monsieur Dougnac lui répond que la hausse de la fiscalité va accroitre l'épargne nette donc la capacité d'autofinancement. La première dépense sera les 350 000€ du Pool Routier. Il précise qu'en 2020 la Communauté de communes aura recours à l'emprunt pour financer les autres dépenses d'investissement.

Monsieur Martin indique que les banques n'accorderont un prêt qu'en fonction du montant de l'épargne nette.

Monsieur Dougnac lui répond que la Communauté de communes a pour objectif de la reconstituer dès à présent et pendant les deux années qui vont suivre. Lors d'un recours à l'emprunt, le capital ne commence à être remboursé que l'année suivante.

Monsieur Lavail demande à quelle dépense correspond les 350 000€ du Pool Routier.

Monsieur Dougnac lui répond à la différence entre le montant des travaux réalisés et les recettes encaissées qui sont : • les attributions de compensation,

• la subvention du Conseil départemental.

Ce delta est à la charge de la Communauté de communes.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Martin demande si la Communauté de communes va percevoir du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Monsieur Dougnac lui répond que depuis la fusion, le montant du FPIC diminuait et son allocation devait s'arrêter en 2020 pour notre Communauté de communes. L'augmentation de la fiscalité en 2018 mais surtout l'harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire ont permis d'augmenter le coefficient de calcul du FPIC. Selon l'ATD, la Communauté de communes pourrait percevoir un FPIC de 500 000€. La confirmation de la DRFIP n'est pas encore parvenue. La dotation devrait se poursuivre sur deux années. Monsieur Dougnac explique que c'est pour cela qu'il est proposé d'étaler l'augmentation de la fiscalité sur trois années et non de proposer une forte augmentation en 2020.

Monsieur Perrin indique que le FPIC est une enveloppe nationale abondée par les collectivités reconnues « riches » au profit des collectivités « pauvres ».

Monsieur Elizondo explique qu'il y a des critères cumulatifs. Pour en bénéficier, il faut que les communes et la Communauté de communes décident d'avoir recours à la fiscalité pour financer leurs dépenses.

Madame Rivière demande si l'ATD a effectué une simulation du montant de la taxe d'habitation que percevra la Communauté de communes.

Monsieur Dougnac lui répond qu'elle va perdre de 112 000€ à 150 000€. Il ajoute que les communes qui ont augmenté leur taux de taxe d'habitation après 2017 seront perdantes car le calcul va se faire sur le taux de 2017. En 2020 ce taux est figé. La commune peut décider d'une imposition des résidences secondaires mais la mesure ne s'appliquera qu'à compter de 2023.

Monsieur le Président explique que pour les communes, le reversement de la taxe d'habitation proviendra de la taxe foncière bâtie perçue par le Département et pour la Communauté de communes de la TVA.

Madame Claudette Arjo 1ère adjointe à Saint-Martory fait remarquer qu'entre le compte administratif 2019 et le budget prévisionnel 2020, il y a une hausse des charges de fonctionnement de 800 000€.

Monsieur le Président lui répond qu'en 2020 la dépense du périscolaire liée à la prise de compétence au 01.09.2019 est sur 12 mois.

Madame Arjo fait remarquer qu'entre 2018 et 2019, il y a une variation de + 1 600 000€.

Monsieur Elizondo lui répond que le budget annexe ordures ménagères a été intégré et la compétence périscolaire financée sur 4 mois.

Monsieur Dougnac indique qu'il a été demandé au service comptable et à Monsieur Perrin d'analyser la nature des augmentations de charges d'une année sur l'autre. Cela permettra de chiffrer celles qui nous ont été imposées et celles qui relèvent de choix de la Communauté de communes.

Monsieur Perrin explique qu'en 2018 une partie du territoire était soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. En 2019 la taxe s'est appliquée, l'intégration du budget annexe ordures ménagères redevance dans le budget principal a représenté 450 000€. Les autres dépenses supplémentaires de l'année sont le fonctionnement de la maison médicale de Salies-du-Salat, la prise de la compétence jeunesse sur 4 mois, le renforcement des services « comptabilité » et « ressources humaines ». En 2020 les charges en lien avec le périscolaire seront sur 12 mois.

Monsieur Lavail demande quel est le coût mensuel de la maison médicale.

Monsieur le Président lui répond qu'une présentation sera faite. La Communauté de communes a des charges : elle rembourse le prêt, assume une partie des frais de secrétariat. Un local reste à louer. Il précise que c'est un choix politique de ne pas refacturer ces dépenses.

La mise en place de la comptabilité analytique va permettre de présenter le coût des trois maisons de santé.

Monsieur Lavail indique que des discussions avaient eu lieu sur le financement des maisons médicales et les tarifs des loyers. L'analyse comptable va permettre d'avoir une vue détaillée et de répondre aux éventuelles questions des administrés.

Monsieur Dougnac indique que la Communauté de communes dispose d'un réalisé 2019 et d'un prévisionnel 2020. Elle va ajouter l'investissement pour effectuer l'analyse.

Avant de demander à Monsieur Dougnac de poursuivre sa présentation, Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Dougnac explique que la proposition d'augmentation fiscale porte sur le foncier bâti. Il fait remarquer qu'il y a impossibilité de faire varier le taux de la Taxe d'Habitation (TH) suite à sa réforme. Ainsi, seuls les propriétaires contribueront au financement des collectivités.

La mise en place du pacte fiscal 2020 génère un taux de Taxe Foncière (TF) de 4.91%. Monsieur Dougnac rappelle qu'il est proposé aux communes de baisser leur taux afin que l'augmentation soit neutre pour les administrés.

Les préconisations de l'Agence Technique Départementale étaient de fixer un taux de taxe foncière supérieur à 7%. Il est proposé d'arriver à ce seuil dans un délai de 3 années en fixant les taux suivants :

	2020	2021	2022
Proposition conférence des maires	5,97	6,97	7,81

Monsieur Dougnac précise que les taux de 2021 et 2022 ne sont que des tendances. Ils peuvent encore varier. Il fait remarquer que l'augmentation est étalée sur 3 années pour tenir compte de la situation économique actuelle et d'une éventuelle perception du FPIC. Il indique que suite à la validation par la conférence des maires, il est proposé de voter un taux 2020 de taxe foncière de 5.97%. Il présente le tableau de variation des produits ci-dessous :

Variation en point 2020 par rapport au pacte fiscal	Produit supplémentaire par rapport au pacte fiscal	Variation en point 2021/2020	Produit supplémentaire 2021/2020	Variation en point 2022/2021	supplémentaire	Total
1,06	199 248,20 €	1	191 002,36 €	0,84	162 984,20 €	553 234,76 €

Bases :	
2020	18 797 000€
2021	19 100 236€

2022 19 402 881€

Madame Saint-Blancat fait remarquer que le produit supplémentaire de 199 248€ issu de la hausse de la fiscalité ne couvre pas le besoin de 350 000€ lié au financement de la part « voirie ».

Monsieur Dougnac lui répond qu'en plus d'augmenter la fiscalité, la Communauté de communes va devoir réduire ses dépenses.

Monsieur le Président indique qu'une hausse de 1.06 points oblige à avoir un budget très contraint. Une augmentation beaucoup plus importante comme le préconise l'ATD ne serait pas opportune notamment dans le contexte actuel.

Monsieur Gimenez fait remarquer qu'une partie des travaux de voirie sont effectués en régie. Cela permet de dégager de la capacité d'autofinancement et de faire travailler les agents des services techniques. Il ajoute qu'il est prévu de percevoir du FPIC.

Monsieur Souquet demande si cette augmentation, d'impôt permet d'éviter d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

Monsieur Perrin lui répond par la négative. La ligne de trésorerie va permettre de lisser les liquidités des mois où il y a moins de recettes.

Monsieur Souquet fait remarquer que la ligne de trésorerie est demandée en l'absence de fonds de roulement. Il demande s'il n'est pas préférable d'augmenter un peu plus la fiscalité afin de s'exonérer du coût ce cette avance consentie par la banque.

Monsieur Perrin indique qu'une consultation des banques va être lancée pour une ligne de trésorerie. En général le coût de ce type d'opération est assez modéré.

Monsieur le Président fait remarquer que la Communauté de communes a un fonds de roulement mais elle ne doit pas le laisser se dégrader.

Madame Saint-Blancat demande si avec les moyens humains et financiers dont dispose la Communauté de communes actuellement, le volume des travaux en régie peut être augmenté.

Monsieur Perrin lui répond que la Communauté de communes est sur cette trajectoire d'augmenter ce type de travaux.

Monsieur le Président rappelle que les services techniques ont été réorganisés cela entraine la réalisation de plus de chantiers.

Monsieur Raspeau indique qu'il ne va pas proposer à son conseil municipal d'appliquer le pacte fiscal afin de ne pas contraindre au maximum son budget.

Monsieur le Président explique que le pacte fiscal tient compte de la baisse des charges pour la commune. En ne l'appliquant pas, la commune augmente son épargne nette.

Monsieur Dougnac fait remarquer que dans ce cas, la hausse d'impôt pour le contribuable est du fait de la commune.

Monsieur Raspeau fait remarquer que la fusion des Communauté de communes avait pour objectif de réaliser des économies.

Monsieur Joël Massié 1<sup>er</sup> adjoint à Beauchalot demande si la perception du FPIC est incluse dans le calcul des taux de la taxe foncière bâtie de 2020 à 2022.

Monsieur Dougnac lui répond par la négative.

Monsieur Massié demande si les taux 2021 et 2022 seront abaissés en cas de versement.

Monsieur le Président lui répond que pour ces deux années, la proposition est une trajectoire, un indicateur. En fonction de l'évolution, de la compensation de la taxe d'habitation et du versement du FPIC, ces taux pourront changer.

Monsieur Dougnac explique que la base de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) est de 4 316 000€.

Il indique que la Communauté de communes a déjà pris des décisions pour aider les entreprises et acteurs économiques du territoire touchés par la crise du covid-19. Elles sont :

- o le fonds L'OCCAL, à hauteur de 3€ / habitant soit un budget de 55 500€ pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,
- o le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie, à hauteur de 68 200 € pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,
- o exonération de loyers pour les professionnels de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Martory ayant dû stopper leur activité et exonération de loyer pour les occupants du tiers-lieu de Saint-Martory pour les mêmes raisons.

Monsieur Dougnac indique que suite à la crise sanitaire et économique, il est proposé de maintenir le taux de CFE à 28,25% en 2020.

Une proposition spécifique de dégrèvement de CFE pour les entreprises est faite. Ce dispositif permet de voter un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE pour les entreprises des secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, sport, culture). La Communauté de communes aura à sa charge 50% du dégrèvement (l'Etat compensera le reste).

La simulation de ce jour réalisé par l'Etat (Paris) indique que 21 établissements seraient concernés sur notre territoire. Le dégrèvement total serait de 7 200€. 3 600€ seront supportés par la

Communauté de communes. Monsieur Dougnac indique que cette mesure est en complément des aides de la Communauté de communes en faveur des entreprises du territoire.

Monsieur Perrin explique que ce chiffre a été actualisé, le nombre de bénéficiaire serait de 31 et la perte pour la collectivité » de 5 000€ et non de 3 600€.

Monsieur Jean-Luc Picard Maire de Beauchalot demande si dans le cadre de la crise sanitaire, l'Etat compensera les entreprises à hauteur de 1 500€ sur les loyers payés.

Monsieur Dougnac lui répond qu'il n'est pas certain que cette allocation annoncée par l'Etat soit destinée à indemniser les loyers. Il pense qu'il a été proposé aux entreprises de se rapprocher de leurs bailleurs pour solliciter le report ou l'exonération des loyers.

Monsieur le Président et Monsieur Dougnac indiquent que le service administratif de la Communauté de communes va le vérifier.

Monsieur Michel Masquère Maire de Mane demande si le village vacances de sa commune en fait partie.

Monsieur Perrin lui répond qu'il n'a pas été transmis par la DGFIP les noms des bénéficiaires mais leur numéro de SIRET. Il lui propose de communiquer celui du Village vacances afin qu'il vérifie.

Monsieur Masquère fait remarquer que l'activité de ce complexe touristique a été impactée par la crise.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Madame Mourlan explique que depuis 2019 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire avec un taux unique 11.50% et un lissage sur 3 ans des anciens taux communaux. Elle précise que la proposition pour 2020 est de maintenir le taux à 11.50% et de poursuivre le lissage. Madame Mourlan indique que pour les 10 communes du territoire Aspetois qui adhérent au SIVOM de Saint-Gaudens Aspet Montréjeau Magnoac, ce dernier communique à la Communauté de communes le produit à percevoir.

Elle invite les délégués communautaires à prendre connaissance du tableau ci-dessous :

# **V715 - CC CAGIRE GARONNE SALAT**

TEOM – Données 2020

PERCEPTION EN NOM PROPRE
Perception en lieu et place du SIVOM de SAINT-GAUDENS

Taux visé 11.5

Code com <sup>ne</sup>	COMMUNES	Taux 2018	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu
11	ARBAS	13.13	12.21	302648	11.86	35879
12	ARBON	10.45	10.86	104404	10.97%	11450
14	ARGUENOS	7.78	9.09	108878	9.18%	9990
18	ARNAUD-GUILHEM		11.50	183275	11.50	21077
20	ASPET					0
	Р	10.76	10.74	456513	10.86	49577
	RA	8.07	8.05	561298	8.15	45746
	RB	5.38	5.37	122641	5.43	6659
30	AUSSEING	15.32	13.62	54230	12.56	6811
34	AUZAS		11.50	192664	11.50	22156
50	BEAUCHALOT		11.50	495585	11.50	56992

110	59	BELBEZE-EN-COMMINGES	15.22	13.56	107005	12.53	13408
112	95	CABANAC-CAZAUX	10.82	10.87	113636	10.98%	12480
114	110	CASSAGNE	10.71	10.97	666902	11.24	74926
124   CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY   11.50   274883   11.50   3161   131   CAZAUNOUS   9.69   11.20   70976   11.31%   803   14.00   CHEIN-DESSUS   11.78   11.50   213100   11.50   2450   155   COURET   12.41   11.74   173014   11.62   2010   167   ENCAUSSE-LES-THERMES   9.31   10.04   709546   10.77   7641   174   ESTADENS   11.70   11.50   451732   11.50   5194   174   ESTADENS   11.70   11.50   451732   11.50   5194   183   FIGAROL   12.68   11.92   266425   11.71   3115   191   FOUGARON   9.66   10.27   126737   10.89   1375   195   FRANCAZAL   22.57   18.31   16023   14.91   238   198   FRECHET (LE)   11.50   108398   11.50   1246   208   GANTIES   12.78   11.98   278237   11.74   3266   12.78   11.99   11.50   80708   11.50   926   237   HIS   12.11   11.55   222064   11.53   2556   241   2AUT-DE-L'HOTEL   13.27   12.30   266141   11.90   3167   245   JUZET-DIZAUT   8.32   8.31   250620   8.39%   2103   236   LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY   11.50   331157   11.50   4363   314   MANCIOUX   11.50   370838   11.50   4264   3314   MARSOULAS   15.06   13.45   116937   12.48   1458   336   MAZERES-SUR-SALAT   11.37   11.41   677928   11.46   7765   33708   337	112	CASTAGNEDE	14.15	12.87	142093	12.19	17314
131   CAZAUNOUS   9.69   11.20   70976   11.31%   803   140   CHEIN-DESSUS   11.78   11.50   213100   11.50   2450   155   COURET   12.41   11.74   173014   11.62   2010   167   ENCAUSSE-LES-THERMES   9.31   10.04   709546   10.77   10.70   11.50   451732   11.50   5194   11.74   ESTADENS   11.70   11.50   451732   11.50   5194   133   FIGAROL   12.68   11.92   266425   11.71   3115   191   FOUGARON   9.65   10.27   126737   10.89   1375   195   FRANCAZAL   22.57   18.31   16023   14.91   236   198   FRECHET (LE)   11.50   108398   11.50   1246   236   HERRAN   11.99   11.50   80708   11.50   926   237   HIS   12.11   11.55   222064   11.53   2555   241   ZAUT-DE-L'HOTEL   13.27   12.30   266141   11.90   3167   245   JUZET-DIZAUT   8.32   8.31   250620   8.39%   2103   260   LAFFITE-TOUPIERE   11.50   91644   11.50   1364   11.50   266   LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY   11.50   370838   11.50   4363   314   MANCIOUX   11.50   370838   11.50   4264   321   MARSOULAS   15.06   13.45   116937   12.48   1456   336   MAZERES-SUR-SALAT   11.37   11.41   677928   11.46   7762   336   MAZERES-SUR-SALAT   11.37   11.41   677928   11.46   7763   372   MONTASTRUC-DE-SALIES   12.41   11.74   286393   11.62   3327   372   MONTASTRUC-DE-SALIES   12.41   11.74   286393   11.62   3327   372   MONTASTRUC-DE-SALIES   13.46   12.42   92340   11.96   10.43   340   MONTGAILLARD-DE-SALIES   13.46   12.42   92340   11.96   10.44   4766   4767   47	114	CASTELBIAGUE	12.24	11.63	235205	11.57	27201
140   CHEIN-DESSUS	124	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY		11.50	274883	11.50	31612
155   COURET	131	CAZAUNOUS	9.69	11.20	70976	11.31%	8030
167         ENCAUSSE-LES-THERMES         9.31         10.04         709546         10.77         7641           174         ESTADENS         11.70         11.50         451732         11.50         5194           183         FIGAROL         12.68         11.92         266425         11.71         3115           191         FOUGARON         9.65         10.27         126737         10.89         1375           195         FRANCAZAL         22.57         18.31         16023         14.91         238           198         FRECHET (LE)         11.50         108398         11.50         1246           208         GANTIES         12.78         11.98         278237         11.74         3260           236         HERRAN         11.99         11.50         80708         11.50         928           237         HIS         12.11         11.55         222064         11.50         926           237         HIS         12.11         11.55         222064         11.50         926           237         HIS         12.11         11.50         381157         11.90         316           241         IZAUT-DE-L'HOTEL         13.21	140	CHEIN-DESSUS	11.78	11.50	213100	11.50	24507
174         ESTADENS         11.70         11.50         451732         11.50         5194           183         FIGAROL         12.68         11.92         266425         11.71         3115           191         FOUGARON         9.65         10.27         126737         10.89         1375           195         FRANCAZAL         22.57         18.31         16023         14.91         236           198         FRECHET (LE)         11.50         108398         11.74         3266           208         GANTIES         12.78         11.99         11.50         87038         11.50         926           236         HERRAN         11.99         11.50         80708         11.50         926           237         HIS         12.11         11.55         222064         11.53         255           241         IZAUT-DE-L'HOTEL         13.27         12.30         266141         11.90         3167           245         JUZET-D'IZAUT         8.32         8.31         250620         8.39%         2103           260         LAFFITE-TOUPIERE         11.50         391644         11.50         3164         11.50         315157         11.50         <	155	COURET	12.41	11.74	173014	11.62	20104
183         FIGAROL         12.68         11.92         266425         11.71         3115           191         FOUGARON         9.65         10.27         126737         10.89         1375           195         FRANCAZAL         22.57         18.31         16023         14.91         236           198         FRECHET (LE)         11.50         108398         11.50         1246           208         GANTIES         12.78         11.98         278237         11.74         3266           236         HERRAN         11.99         11.50         80708         11.50         926           237         HIS         12.11         11.55         222064         11.53         255           241         IZAUT-DE-L'HOTEL         13.27         12.30         266141         11.90         3167           245         JUZET-DIZAUT         8.32         8.31         250620         8.39%         2103           296         LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY         11.50         381157         11.50         1053           314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         15.06           315         MARE         10.72         10.98	167	ENCAUSSE-LES-THERMES	9.31	10.04	709546	10.77	76418
191   FOUGARON   9.65   10.27   126737   10.89   1375   195   FRANCAZAL   22.57   18.31   16023   14.91   238   198   FRECHET (LE)   11.50   108398   11.50   1246   208   GANTIES   12.78   11.98   278237   11.74   3266   236   HERRAN   11.99   11.50   80708   11.50   928   237   HIS   12.11   11.55   222064   11.53   2559   241   IZAUT-DE-L'HOTEL   13.27   12.30   266141   11.90   3167   245   JUZET-DIZAUT   8.32   8.31   250620   8.39%   2103   266   LAFFITE-TOUPIERE   11.50   91644   11.50   1053   296   LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY   11.50   381157   11.50   4383   314   MANCIOUX   11.50   370838   11.50   4264   315   MANE   10.72   10.98   1228179   11.24   13804   321   MARSOULAS   15.06   13.45   116937   12.48   1458   336   MAZERES-SUR-SALAT   11.37   11.41   677928   11.46   7765   342   MILHAS   13.19   13.38   151100   13.22%   1998   348   MONCAUP   7.56   8.37   68959   8.45%   533   357   MONTASTRUC-DE-SALIES   12.41   11.74   286393   11.62   3327   372   MONTESPAN   13.13   12.21   403709   11.86   4786   4	174	ESTADENS	11.70	11.50	451732	11.50	51949
195         FRANCAZAL         22.57         18.31         16023         14.91         238           198         FRECHET (LE)         11.50         108398         11.50         1246           208         GANTIES         12.78         11.98         278237         11.74         3266           236         HERRAN         11.99         11.50         80708         11.50         926           237         HIS         12.11         11.55         222064         11.53         2552           241         IZAUT-DE-L'HOTEL         13.27         12.30         266141         11.90         3167           245         JUZET-DIZAUT         8.32         8.31         250620         8.39%         2103           260         LAFFITE-TOUPIERE         11.50         91644         11.50         1053           296         LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY         11.50         381157         11.50         4363           314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         4264           315         MAR         10.72         10.98         1228179         11.24         13804           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937	183	FIGAROL	12.68	11.92	266425	11.71	31198
198         FRECHET (LE)         11.50         108398         11.50         1246           208         GANTIES         12.78         11.98         278237         11.74         3266           236         HERRAN         11.99         11.50         80708         11.50         928           237         HIS         12.11         11.55         222064         11.53         2559           241         IZAUT-DE-L'HOTEL         13.27         12.30         266141         11.90         3167           245         JUZET-D'IZAUT         8.32         8.31         250620         8.39%         2103           260         LAFFITE-TOUPIERE         11.50         91644         11.50         1053           296         LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY         11.50         381157         11.50         4383           314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         4264           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41	191	FOUGARON	9.65	10.27	126737	10.89	13795
208         GANTIES         12.78         11.98         278237         11.74         3266           236         HERRAN         11.99         11.50         80708         11.50         928           237         HIS         12.11         11.55         222064         11.53         2558           241         IZAUT-DE-L'HOTEL         13.27         12.30         266141         11.90         3167           245         JUZET-D'IZAUT         8.32         8.31         250620         8.39%         2103           260         LAFFITE-TOUPIERE         11.50         91644         11.50         1053           296         LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY         11.50         381157         11.50         4363           314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         4264           315         MANE         10.72         10.98         1228179         11.24         13804           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19	195	FRANCAZAL	22.57	18.31	16023	14.91	2388
236         HERRAN         11.99         11.50         80708         11.50         928           237         HIS         12.11         11.55         222064         11.53         2559           241         IZAUT-DE-L'HOTEL         13.27         12.30         266141         11.90         3167           245         JUZET-D'IZAUT         8.32         8.31         250620         8.39%         2103           260         LAFFITE-TOUPIERE         11.50         91644         11.50         10.53           296         LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY         11.50         381157         11.50         4383           314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         4264           315         MANE         10.72         10.98         1228179         11.24         13804           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56 <td< td=""><td>198</td><td>FRECHET (LE)</td><td></td><td>11.50</td><td>108398</td><td>11.50</td><td>12466</td></td<>	198	FRECHET (LE)		11.50	108398	11.50	12466
237         HIS         12.11         11.55         222064         11.53         2559           241         IZAUT-DE-L'HOTEL         13.27         12.30         266141         11.90         3167           245         JUZET-D'IZAUT         8.32         8.31         250620         8.39%         2103           260         LAFFITE-TOUPIERE         11.50         91644         11.50         10.53           296         LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY         11.50         381157         11.50         4383           314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         4264           315         MANE         10.72         10.98         1228179         11.24         13804           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTESPAN         13.13         <	208	GANTIES	12.78	11.98	278237	11.74	32665
241         IZAUT-DE-L'HOTEL         13.27         12.30         266141         11.90         3167           245         JUZET-DIZAUT         8.32         8.31         250620         8.39%         2103           260         LAFFITE-TOUPIERE         11.50         91644         11.50         1053           296         LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY         11.50         381157         11.50         4383           314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         4264           315         MANE         10.72         10.98         1228179         11.24         13804           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13	236	HERRAN	11.99	11.50	80708	11.50	9281
245         JUZET-D'IZAUT         8.32         8.31         250620         8.39%         2103           260         LAFFITE-TOUPIERE         11.50         91644         11.50         1053           296         LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY         11.50         381157         11.50         4383           314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         4264           315         MANE         10.72         10.98         1228179         11.24         13804           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13         12.21         403709         11.86         4786           376         MONTSAUNES         12.58	237	HIS	12.11	11.55	222064	11.53	25593
260         LAFFITE-TOUPIERE         11.50         91644         11.50         1053           296         LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY         11.50         381157         11.50         4383           314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         4264           315         MANE         10.72         10.98         1228179         11.24         13804           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13         12.21         403709         11.86         4786           376         MONTGAILLARD-DE-SALIES         13.46         12.42         92340         11.96         1104           391         MONTSAUNES	241	IZAUT-DE-L'HOTEL	13.27	12.30	266141	11.90	31671
296         LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY         11.50         381157         11.50         4383           314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         4264           315         MANE         10.72         10.98         1228179         11.24         13804           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13         12.21         403709         11.86         4786           376         MONTGAILLARD-DE-SALIES         13.46         12.42         92340         11.96         1104           391         MONTSAUNES         12.58         11.85         409974         11.68         4786           431         PORTET D'A	245	JUZET-D'IZAUT	8.32	8.31	250620	8.39%	21030
314         MANCIOUX         11.50         370838         11.50         4264           315         MANE         10.72         10.98         1228179         11.24         13804           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13         12.21         403709         11.86         4786           376         MONTGAILLARD-DE-SALIES         13.46         12.42         92340         11.96         1104           391         MONTSAUNES         12.58         11.85         409974         11.68         4786           431         PORTET D'ASPET         12.80         11.99         107561         11.75         1263           440 <t< td=""><td>260</td><td>LAFFITE-TOUPIERE</td><td></td><td>11.50</td><td>91644</td><td>11.50</td><td>10539</td></t<>	260	LAFFITE-TOUPIERE		11.50	91644	11.50	10539
315         MANE         10.72         10.98         1228179         11.24         13804           321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13         12.21         403709         11.86         4786           376         MONTGAILLARD-DE-SALIES         13.46         12.42         92340         11.96         1104           391         MONTSAUNES         12.58         11.85         409974         11.68         4786           431         PORTET D'ASPET         12.80         11.99         107561         11.75         1263           440         PROUPIARY         11.50         58278         11.50         670           447 <td< td=""><td>296</td><td>LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY</td><td></td><td>11.50</td><td>381157</td><td>11.50</td><td>43833</td></td<>	296	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY		11.50	381157	11.50	43833
321         MARSOULAS         15.06         13.45         116937         12.48         1458           336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13         12.21         403709         11.86         4786           376         MONTGAILLARD-DE-SALIES         13.46         12.42         92340         11.96         1104           391         MONTSAUNES         12.58         11.85         409974         11.68         4786           431         PORTET D'ASPET         12.80         11.99         107561         11.75         1263           440         PROUPIARY         11.50         58278         11.50         670           447         RAZECUEILLE         9.57         10.98         72653         11.09%         806           457	314	MANCIOUX		11.50	370838	11.50	42646
336         MAZERES-SUR-SALAT         11.37         11.41         677928         11.46         7765           342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13         12.21         403709         11.86         4786           376         MONTGAILLARD-DE-SALIES         13.46         12.42         92340         11.96         1104           391         MONTSAUNES         12.58         11.85         409974         11.68         4786           431         PORTET D'ASPET         12.80         11.99         107561         11.75         1263           440         PROUPIARY         11.50         58278         11.50         670           447         RAZECUEILLE         9.57         10.98         72653         11.09%         806           457         ROQUEFORT-SUR-GARONNE         12.15         11.57         797081         11.54         9194           461 </td <td>315</td> <td>MANE</td> <td>10.72</td> <td>10.98</td> <td>1228179</td> <td>11.24</td> <td>138047</td>	315	MANE	10.72	10.98	1228179	11.24	138047
342         MILHAS         13.19         13.38         151100         13.22%         1998           348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13         12.21         403709         11.86         4786           376         MONTGAILLARD-DE-SALIES         13.46         12.42         92340         11.96         1104           391         MONTSAUNES         12.58         11.85         409974         11.68         4786           431         PORTET D'ASPET         12.80         11.99         107561         11.75         1263           440         PROUPIARY         11.50         58278         11.50         670           447         RAZECUEILLE         9.57         10.98         72653         11.09%         806           457         ROQUEFORT-SUR-GARONNE         12.15         11.57         797081         11.54         9194           461         ROUEDE         14.36         13.00         231042         12.25         2830           503	321	MARSOULAS	15.06	13.45	116937	12.48	14588
348         MONCAUP         7.56         8.37         68959         8.45%         583           357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13         12.21         403709         11.86         4786           376         MONTGAILLARD-DE-SALIES         13.46         12.42         92340         11.96         1104           391         MONTSAUNES         12.58         11.85         409974         11.68         4786           431         PORTET D'ASPET         12.80         11.99         107561         11.75         1263           440         PROUPIARY         11.50         58278         11.50         670           447         RAZECUEILLE         9.57         10.98         72653         11.09%         806           457         ROQUEFORT-SUR-GARONNE         12.15         11.57         797081         11.54         9194           461         ROUEDE         14.36         13.00         231042         12.25         2830           503         SAINT-MARTORY         11.50         1107226         11.50         12733           504         SAINT-MEDA	336	MAZERES-SUR-SALAT	11.37	11.41	677928	11.46	77657
357         MONTASTRUC-DE-SALIES         12.41         11.74         286393         11.62         3327           372         MONTESPAN         13.13         12.21         403709         11.86         4786           376         MONTGAILLARD-DE-SALIES         13.46         12.42         92340         11.96         1104           391         MONTSAUNES         12.58         11.85         409974         11.68         4786           431         PORTET D'ASPET         12.80         11.99         107561         11.75         1263           440         PROUPIARY         11.50         58278         11.50         670           447         RAZECUEILLE         9.57         10.98         72653         11.09%         806           457         ROQUEFORT-SUR-GARONNE         12.15         11.57         797081         11.54         9194           461         ROUEDE         14.36         13.00         231042         12.25         2830           503         SAINT-MARTORY         11.50         1107226         11.50         12733           504         SAINT-MEDARD         11.50         328109         11.50         3773           521         SALEICH <td< td=""><td>342</td><td>MILHAS</td><td>13.19</td><td>13.38</td><td>151100</td><td>13.22%</td><td>19980</td></td<>	342	MILHAS	13.19	13.38	151100	13.22%	19980
372       MONTESPAN       13.13       12.21       403709       11.86       4786         376       MONTGAILLARD-DE-SALIES       13.46       12.42       92340       11.96       1104         391       MONTSAUNES       12.58       11.85       409974       11.68       4786         431       PORTET D'ASPET       12.80       11.99       107561       11.75       1263         440       PROUPIARY       11.50       58278       11.50       670         447       RAZECUEILLE       9.57       10.98       72653       11.09%       806         457       ROQUEFORT-SUR-GARONNE       12.15       11.57       797081       11.54       9194         461       ROUEDE       14.36       13.00       231042       12.25       2830         503       SAINT-MARTORY       11.50       1107226       11.50       12733         504       SAINT-MEDARD       11.50       209900       11.50       2413         521       SALEICH       11.73       11.50       328109       11.50       3773	348	MONCAUP	7.56	8.37	68959	8.45%	5830
376         MONTGAILLARD-DE-SALIES         13.46         12.42         92340         11.96         1104           391         MONTSAUNES         12.58         11.85         409974         11.68         4786           431         PORTET D'ASPET         12.80         11.99         107561         11.75         1263           440         PROUPIARY         11.50         58278         11.50         670           447         RAZECUEILLE         9.57         10.98         72653         11.09%         806           457         ROQUEFORT-SUR-GARONNE         12.15         11.57         797081         11.54         9194           461         ROUEDE         14.36         13.00         231042         12.25         2830           503         SAINT-MARTORY         11.50         1107226         11.50         12733           504         SAINT-MEDARD         11.50         209900         11.50         2413           521         SALEICH         11.73         11.50         328109         11.50         3773	357	MONTASTRUC-DE-SALIES	12.41	11.74	286393	11.62	33279
391       MONTSAUNES       12.58       11.85       409974       11.68       4786         431       PORTET D'ASPET       12.80       11.99       107561       11.75       1263         440       PROUPIARY       11.50       58278       11.50       670         447       RAZECUEILLE       9.57       10.98       72653       11.09%       806         457       ROQUEFORT-SUR-GARONNE       12.15       11.57       797081       11.54       9194         461       ROUEDE       14.36       13.00       231042       12.25       2830         503       SAINT-MARTORY       11.50       1107226       11.50       12733         504       SAINT-MEDARD       11.50       209900       11.50       2413         521       SALEICH       11.73       11.50       328109       11.50       3773	372	MONTESPAN	13.13	12.21	403709	11.86	47860
431       PORTET D'ASPET       12.80       11.99       107561       11.75       1263         440       PROUPIARY       11.50       58278       11.50       670         447       RAZECUEILLE       9.57       10.98       72653       11.09%       806         457       ROQUEFORT-SUR-GARONNE       12.15       11.57       797081       11.54       9194         461       ROUEDE       14.36       13.00       231042       12.25       2830         503       SAINT-MARTORY       11.50       1107226       11.50       12733         504       SAINT-MEDARD       11.50       209900       11.50       2413         521       SALEICH       11.73       11.50       328109       11.50       3773	376	MONTGAILLARD-DE-SALIES	13.46	12.42	92340	11.96	11044
440       PROUPIARY       11.50       58278       11.50       670         447       RAZECUEILLE       9.57       10.98       72653       11.09%       806         457       ROQUEFORT-SUR-GARONNE       12.15       11.57       797081       11.54       9194         461       ROUEDE       14.36       13.00       231042       12.25       2830         503       SAINT-MARTORY       11.50       1107226       11.50       12733         504       SAINT-MEDARD       11.50       209900       11.50       2413         521       SALEICH       11.73       11.50       328109       11.50       3773	391	MONTSAUNES	12.58	11.85	409974	11.68	47864
447       RAZECUEILLE       9.57       10.98       72653       11.09%       806         457       ROQUEFORT-SUR-GARONNE       12.15       11.57       797081       11.54       9194         461       ROUEDE       14.36       13.00       231042       12.25       2830         503       SAINT-MARTORY       11.50       1107226       11.50       12733         504       SAINT-MEDARD       11.50       209900       11.50       2413         521       SALEICH       11.73       11.50       328109       11.50       3773	431	PORTET D'ASPET	12.80	11.99	107561	11.75	12633
457         ROQUEFORT-SUR-GARONNE         12.15         11.57         797081         11.54         9194           461         ROUEDE         14.36         13.00         231042         12.25         2830           503         SAINT-MARTORY         11.50         1107226         11.50         12733           504         SAINT-MEDARD         11.50         209900         11.50         2413           521         SALEICH         11.73         11.50         328109         11.50         3773	440	PROUPIARY		11.50	58278	11.50	6702
461       ROUEDE       14.36       13.00       231042       12.25       2830         503       SAINT-MARTORY       11.50       1107226       11.50       12733         504       SAINT-MEDARD       11.50       209900       11.50       2413         521       SALEICH       11.73       11.50       328109       11.50       3773	447	RAZECUEILLE	9.57	10.98	72653	11.09%	8060
503       SAINT-MARTORY       11.50       1107226       11.50       12733         504       SAINT-MEDARD       11.50       209900       11.50       2413         521       SALEICH       11.73       11.50       328109       11.50       3773	457	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	12.15	11.57	797081	11.54	91943
504         SAINT-MEDARD         11.50         209900         11.50         2413           521         SALEICH         11.73         11.50         328109         11.50         3773	461	ROUEDE	14.36	13.00	231042	12.25	28303
521         SALEICH         11.73         11.50         328109         11.50         3773	503	SAINT-MARTORY		11.50	1107226	11.50	127331
	504	SAINT-MEDARD		11.50	209900	11.50	24139
	521	SALEICH	11.73	11.50	328109	11.50	37733
523   SALIES-DU-SALAT   12.46   11.77   2362955   11.64   27493	523	SALIES-DU-SALAT	12.46	11.77	2362955	11.64	274930
544 SENGOUAGNET 9.79 9.47 267523 9.56% 2557	544	SENGOUAGNET	9.79	9.47	267523	9.56%	25570
545 SEPX 11.50 191403 11.50 2201	545	SEPX		11.50	191403	11.50	22011
550 SOUEICH 9.02 9.85 557259 10.68 5948	550	SOUEICH	9.02	9.85	557259	10.68	59487
554 TOUILLE 9.75 10.33 284556 10.92 3105	554	TOUILLE	9.75	10.33	284556	10.92	31059
562         URAU         12.68         11.92         134129         11.71         1570	562	URAU	12.68	11.92	134129	11.71	15707
591 ESCOULIS 14.73 13.24 72541 12.37 897	591	ESCOULIS	14.73	13.24	72541	12.37	8973

Madame Mourlan explique que cet impôt procure 2 100 000€ de recettes à la Communauté de communes. L'excédent est d'environ 5%. Elle indique que de fortes hausses du montant de la taxe sur les activités polluantes s'annoncent. En 2019 elle était de 24€/tonne, en 2020 de 25€/tonne et il est prévu en 2025 65€/tonne. Cela va représenter un coût supplémentaire de 200 000 à 300 000€ pour un volume d'ordures ménagères constant.

Monsieur le Président indique qu'une étude sur la tarification incitative est engagée. L'ojectif est de réduire la quantité d'ordures ménagères et donc le coût pour le contribuable.

Madame Mourlan explique que les tarifs de reprise des matériaux chutent. Le plastique était payé 140€/tonne, il passe à 80€.

Monsieur Picard fait remarquer qu'il est favorable à la mise en place de la tarification incitative. Il demande comment a été traité le cas des particuliers qui ont eu en 2019 un montant de taxe à payer exagérément plus élevé que la redevance en 2018. Il fait remarquer que personnellement, il ne peut pas faire de pédagogie sur ce type de hausse.

Monsieur le Président lui répond qu'un plafonnement à 3 fois était mis en place. Il ajoute que la taxe est un impôt de répartition, plus on diminue ce seuil de plafonnement, plus on répartie sur les autres contribuables.

Il indique qu'il est difficile d'expliquer aux habitants que la taxe est calculée sur la base de la valeur locative du logement et qu'il n'y a aucun lien avec le volume de déchets produits. Seule la tarification incitative est juste.

Madame Mourlan fait remarquer que lors du passage à la TEOM, il a été constaté que le taux moyen était quasiment identique sur le territoire de Saint-Martory et de Salies-du-Salat.

Monsieur Elizondo précise que le produit était similaire sur les deux secteurs mais la répartition de la contribution était différente.

Monsieur Yannick Dorlet 1<sup>er</sup> adjoint à Encausse les Thermes fait remarquer que le taux augmente en 2020 pour sa commune malgré la perte d'une tournée de collectée en été. Il demande si sa suppression ne peut pas être annulée.

Madame Mourlan lui répond qu'il y a eu une réorganisation des tournées, elle a été source de grosses économies. La tendance est le passage à une seule collecte hebdomadaire qui par ailleurs est préconisé par l'étude sur la mise en mise de la tarification initative. Madame Mourlan indique que des containeurs de regroupement peuvent être mis en place afin d'éviter le stockage des ordures au domicile.

Monsieur le Président explique que la tarification est identique que la collecte soit en porte à porte ou en collectif. Dès 2021 le taux sera le même quel que soit le type et le nombre de ramassages.

Il ajoute que les bacs de regroupement ont beaucoup d'intérêt surtout dans les communes où il y a des résidences secondaires.

Monsieur Gimenez et Madame Mourlan font remarquer que la taxe finance le pôle déchets, à savoir : les déchetteries, la collecte et le tri sélectif.

Madame Mourlan explique que les déchets verts collectés dans les déchetteries de Mane et Saint-Martory partent depuis 2020 à Roquefort-sur-Garonne sur la plateforme de compostage de Terralys (Suez Organique). Des investissements ont été effectués pour leur transport, malgré le coût d'investissement ponctuel, l'économie annuelle avoisine les 80 000€ après déduction des amortissements.

Monsieur Lavail fait remarquer que dans un territoire rural comme celui de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, les particuliers devraient beaucoup plus pratiquer le compostage.

Madame Mourlan lui répond que Madame Joube l'ambassadrice de tri effectue un travail de sensibilisation notamment auprès des écoles.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Vu la délibération n°2018-08-10 portant taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-institution du dispositif de lissage de taux par la Communauté de communes, ayant fixé un dispositif de lissage de 3 ans des taux TEOM (le lissage de taux se fait commune par commune), Vu la délibération n°2018-08-11 portant taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-institution du plafonnement et la détermination d'un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM à 3 fois la valeur locative moyenne communale,

Compte tenu des coûts prévisionnels, Madame Maryse MOURLAN, vice-présidente en charge de la voirie et des ordures ménagères propose de fixer le produit et la taxe par commune comme suit :

### **V715 - CC CAGIRE GARONNE SALAT**

**TEOM - Données 2020** 

PERCEPTION EN NOM PROPRE
Perception en lieu et place du SIVOM de
SAINT-GAUDENS

Taux visé 11.5

Code com <sup>ne</sup>	COMMUNES	Taux 2018	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu
11	ARBAS	13.13	12.21	302648	11.86	35879
12	ARBON	10.45	10.86	104404	10.97%	11450
14	ARGUENOS	7.78	9.09	108878	9.18%	9990
18	ARNAUD-GUILHEM		11.50	183275	11.50	21077
20	ASPET					0
	Р	10.76	10.74	456513	10.86	49577
	RA	8.07	8.05	561298	8.15	45746
	RB	5.38	5.37	122641	5.43	6659
30	AUSSEING	15.32	13.62	54230	12.56	6811
34	AUZAS		11.50	192664	11.50	22156
50	BEAUCHALOT		11.50	495585	11.50	56992
59	BELBEZE-EN-COMMINGES	15.22	13.56	107005	12.53	13408
95	CABANAC-CAZAUX	10.82	10.87	113636	10.98%	12480
110	CASSAGNE	10.71	10.97	666902	11.24	74926
112	CASTAGNEDE	14.15	12.87	142093	12.19	17314
114	CASTELBIAGUE	12.24	11.63	235205	11.57	27201
124	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY		11.50	274883	11.50	31612
131	CAZAUNOUS	9.69	11.20	70976	11.31%	8030
140	CHEIN-DESSUS	11.78	11.50	213100	11.50	24507
155	COURET	12.41	11.74	173014	11.62	20104
167	ENCAUSSE-LES-THERMES	9.31	10.04	709546	10.77	76418
174	ESTADENS	11.70	11.50	451732	11.50	51949
183	FIGAROL	12.68	11.92	266425	11.71	31198
191	FOUGARON	9.65	10.27	126737	10.89	13795
195	FRANCAZAL	22.57	18.31	16023	14.91	2388
198	FRECHET (LE)		11.50	108398	11.50	12466
208	GANTIES	12.78	11.98	278237	11.74	32665
236	HERRAN	11.99	11.50	80708	11.50	9281
237	HIS	12.11	11.55	222064	11.53	25593

241	IZAUT-DE-L'HOTEL	13.27	12.30	266141	11.90	31671
245	JUZET-D'IZAUT	8.32	8.31	250620	8.39%	21030
260	LAFFITE-TOUPIERE		11.50	91644	11.50	10539
296	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY		11.50	381157	11.50	43833
314	MANCIOUX		11.50	370838	11.50	42646
315	MANE	10.72	10.98	1228179	11.24	138047
321	MARSOULAS	15.06	13.45	116937	12.48	14588
336	MAZERES-SUR-SALAT	11.37	11.41	677928	11.46	77657
342	MILHAS	13.19	13.38	151100	13.22%	19980
348	MONCAUP	7.56	8.37	68959	8.45%	5830
357	MONTASTRUC-DE-SALIES	12.41	11.74	286393	11.62	33279
372	MONTESPAN	13.13	12.21	403709	11.86	47860
376	MONTGAILLARD-DE-SALIES	13.46	12.42	92340	11.96	11044
391	MONTSAUNES	12.58	11.85	409974	11.68	47864
431	PORTET D'ASPET	12.80	11.99	107561	11.75	12633
440	PROUPIARY		11.50	58278	11.50	6702
447	RAZECUEILLE	9.57	10.98	72653	11.09%	8060
457	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	12.15	11.57	797081	11.54	91943
461	ROUEDE	14.36	13.00	231042	12.25	28303
503	SAINT-MARTORY		11.50	1107226	11.50	127331
504	SAINT-MEDARD		11.50	209900	11.50	24139
521	SALEICH	11.73	11.50	328109	11.50	37733
523	SALIES-DU-SALAT	12.46	11.77	2362955	11.64	274930
544	SENGOUAGNET	9.79	9.47	267523	9.56%	25570
545	SEPX		11.50	191403	11.50	22011
550	SOUEICH	9.02	9.85	557259	10.68	59487
554	TOUILLE	9.75	10.33	284556	10.92	31059
562	URAU	12.68	11.92	134129	11.71	15707
591	ESCOULIS	14.73	13.24	72541	12.37	8973

# **DECISION PROPOSEE:**

**APPROUVER** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- D'APPROUVER les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

# ◆ Finances: taux d'imposition des taxes directes locales 2020.

	Nombre		Délibération		
de membres	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2020-03-04		
en exercice	44 + 2	Pour: 43 Contre: 0 Abstention: 3	Objet : Finances - taux d'imposition des taxes directes locales 2020.		
70	procurations				

Suite au débat ci-dessus, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de délibération ci-dessous. Il rappelle que la proposition a recueilli un avis favorable des maires à l'unanimité moins deux abstentions lors de la conférence du 18 juin 2020.

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes doit voter les taux des impôts ménages 2020, soit les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) ainsi que le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il expose les dispositions du IV de l'article 1636 B du code général des impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède,

Monsieur le président propose, au titre de l'année 2020, et ce afin de permettre l'équilibre du budget primitif de la Communauté de communes :

1/ en matière d'impôts ménages :

De voter les taux suivants :

TFB: 5.97TFNB: 6.52

2/ en matière de CFE

- de voter un taux de CFE en 2020 de 28.25

Monsieur le président propose également d'adopter le dispositif permettant de voter un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises des secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, sport, culture). La Communauté de communes ayant à sa charge 50% du dégrèvement (l'Etat compense le reste).

#### **DECISION PROPOSEE:**

1/ en matière d'impôts ménages :

- VOTER les taux suivants :

TFB: 5.97TFNB: 6.52

2/ en matière de CFE

- VOTER un taux de CFE en 2020 de 28.25,
- METTRE en réserve un taux de 0.650%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (28.90%) et le taux voté (28.25 %),
- -ADOPTER le dispositif permettant de voter un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises des secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, sport, culture). La Communauté de communes ayant à sa charge 50% du dégrèvement (l'Etat compense le reste).
- AUTORISER monsieur le président à compléter l'état 1259 en conséquence.

CHARGER Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

1/ en matière d'impôts ménages :

DE VOTER les taux suivants :

TFB: 5.97TFNB: 6.52

2/ en matière de CFE

- DE VOTER un taux de CFE en 2020 de 28.25,

- DE METTRE en réserve un taux de 0.650%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (28.90%) et le taux voté (28.25 %),
- -D'ADOPTER le dispositif permettant de voter un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises des secteurs d'activité particulièrement touchés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, sport, culture). La Communauté de communes ayant à sa charge 50% du dégrèvement (l'Etat compense le reste).
  - -D'AUTORISER monsieur le président à compléter l'état 1259 en conséquence.

DE CHARGER Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Dougnac demande si l'exonération des loyers a été votée.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative, à savoir lors de la réunion de concertation du mois de mai 2020.

Monsieur Dougnac indique qu'il souhaite remercier Madame Fourès, Monsieur Elizondo et Monsieur Perrin pour le travail accompli pour réaliser les simulations financières et préparer les projets de délibération.

#### ▶ Restitution des décisions prises par Monsieur le Président.

Monsieur le Président explique que durant l'Etat d'urgence sanitaire, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public :
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur Elizondo indique que les décisions seront envoyées par un lien de téléchargement sur les boîtes mails des mairies et délégués. Elles seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente les décisions prises sur la base de cette délégation et dont il doit rendre compte.

# Aide aux entreprises – contribution à des fonds d'aide.

Monsieur le Président indique qu'elle concerne l'aide et l'accompagnement des entreprises au travers du fonds l'OCCAL et du fonds de solidarité Régional. L'aide complémentaire de la

Communauté de communes s'appliquait sur les pertes du chiffre d'affaires des mois de mars et avril, elle variait en fonction du nombre de salariés.

## Aide aux entreprises – exonération de loyers.

Cette mesure s'adresse aux professionnels de santé de la maison pluridisciplinaire de Saint-Martory. Monsieur le Président indique qu'elle ne s'applique pas aux médecins de la maison médicale de Salies-du-Salat car ils n'ont pas arrêté leur activité durant la crise sanitaire. Il ajoute que l'exonération de loyers s'adresse également aux occupants des tiers-lieux de Saint-Martory.

#### Aide à l'immobilier d'entreprise Groupe Martinez

L'aide s'élève à 25 287.18€

#### Création d'un poste de DGS.

Monsieur le Président précise que cet emploi est pour remplacer Monsieur Elizondo qui souhaite s'absenter.

#### Création de postes d'adjoints techniques.

Cette création permettra le remplacement de deux agents qui partent à la retraite.

#### Création de postes en accroissement temporaire d'activité.

Cette mesure porte sur les emplois d'été.

## Création de deux postes d'agents sociaux

Relatif au remplacement de deux agents sociaux qui font valoir leur droit à la retraite

#### Prime Covid

Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents soit de 1000€ soit de 500€ en fonction de la nature du poste.

#### Cotisation SYCOSERP

Versement d'une cotisation au Syndicat Ariègeois en charge de l'entretien du Salat.

## Cotisation Syndicat Mixte Garonne Amont

Versement d''une cotisation à ce syndicat.

#### Attributions de compensation

Monsieur le Président précise que les services de l'Etat ont demandé de fixer à nouveau les attributions de compensation pour les communes. Il rappelle que les montants sont négatifs ou positifs en fonction des communes. La variation en 2020 provient d'anciens emprunts contractés avec l'ex-SIVOM de la région de Salies-du-Salat. Pour les communes de Castillon de Saint-Martory et Arnaud Guilhem l'évolution est issue de la reprise de l'accompagnant scolaire dans les transports.

#### Création de poste saisonnier plan climat

Création saisonnier SSIAD

#### Emploi permanent piscine 2020

Cette création est réalisée chaque année.

Monsieur le Président présente ensuite les décisions prises après la réunion de concertation du 20 mai 2020.

#### Acompte sur subvention 2020 à l'Office de Tourisme

Monsieur le Président fait remarquer que compte tenu du vote du budget en juillet, un acompte a été versé à l'office de tourisme afin qu'il ait de la trésorerie.

# Demande de subvention dégât d'orage Urau

La commune a subi un dégât d'orage le 28 mai 2020.

# Conventionnement avec le SEBCS

Convention avec le Syndicat des Eaux de la Barousse pour le raccordement de la zone d'activités de Montsaunès.

#### Achat d'une parcelle supplémentaire pour la ZA Montsaunès Saint-Martory

Le montant de la parcelle est de 1 170€. Son achat permet de continuer à avancer sur le projet.

#### Achat complément locaux techniques

Achat à l'euro symbolique d'une petite parcelle sur le site des anciens bâtiments de la poterie Clarous.

#### Création de deux contrats d'apprentissage

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

# ♣ Questions diverses.

# ▶ Demande de l'Association des Maires de France (AMF).

Madame Brigitte Segard Maire de Soueich explique que l'AMF 31 a acquis un logiciel « inogam » pour disposer d'un répertoire des élus du département. Elle demande aux maires, au nom de l'association, de saisir l'ensemble des renseignements demandés afin que l'annuaire soit le plus complet possible.

#### ► SOS Forêt Pyrénées

Monsieur Gimenez indique que le collectif SOS Forêt Pyrénées a interpellé les communes. Ainsi, il souhaite apporter des précisions. En janvier 2020, il a été annoncé que la création de la scierie de Lannemezan faisait partie du dispositif territoire d'industrie Comminges Neste. A ce titre le PETR Comminges Pyrénées, le PETR Neste, la Communauté de communes Cœur de Garonne et les Communauté de communes membres des PETR ont conventionné pour l'embauche d'un chargé de mission qui animera ce dispositif.

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat a reçu en commission agriculture des membres de l'ONF et le Président de la COFOR qui est enseignant au lycée du Bois à Luchon, scieur mais également élu d'une commune membre de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises. Au cours de cette réunion, les fiches actions du plan climat ont été évoquées et notamment l'impact sur les forêts. Elle avait alors conclu que le projet de scierie ne correspondait pas aux fiches actions. La sollicitation du conseil communautaire pour la prise d'une motion a été évoquée.

Monsieur Gimenez explique que lors de la réunion de bureau du PETR du lundi 22 juin 2020, il a demandé qu'un compte-rendu soit transmis car la Communauté de communes finance ce poste de chargé de mission.

Monsieur le Président lui répond qu'il sera demandé au conseil de se positionner lors d'une prochaine séance.

#### ► Ouverture de l'ALAE

Monsieur Raspeau indique que lors du conseil d'école du 25 juin 2020, il a été signalé un mécontentement des parents d'élèves de la non ouverture de l'ALAE. Ils souhaiteraient être avertis suffisamment tôt avant la rentrée de septembre 2020 sur le fonctionnement de l'ALAE afin de s'organiser. Monsieur Raspeau explique qu'il leur a signalé que la Communauté de communes devait répondre aux exigences que lui inflige l'Etat et qu'elle a dû s'adapter à un protocole transmis tardivement.

Monsieur le Président précise qu'il est souhaitable que les protocoles ne soient plus applicables en septembre. Il fait remarquer qu'actuellement les moyens humains et matériels ne permettent pas de les appliquer dans certains ALAE. L'accueil n'étant pas possible, la Communauté de communes ne les a pas ouverts.

La séance est levée à 23H45.